

OBJET :

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – modification des règlements intérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 relatif à la définition et règles aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant :

- La volonté de la Ville d'adapter en permanence les services aux besoins des familles, et les ajustements correspondant ;
- Le déploiement d'une application mobile « Espace Famille l'Appli' », visant à faciliter les démarches des familles et la communication avec la Ville ;
- L'application de nouvelles dispositions de la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs joints en annexe, qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°47

OBJET :

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – modification des règlements intérieurs

Les accueils de loisirs péri- et extrascolaires sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES), et doivent à ce titre respecter la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils doivent également intégrer les dispositions de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Les règlements intérieurs indiquent les modalités de fonctionnement de ces accueils : lieux, horaires, modalités d'inscription, gestion des absences ; facturation et modes de paiement ; encadrement des enfants ; règles de vie.

Afin de simplifier les démarches des familles, la Ville a fait le choix de déployer une application mobile, « Espace Famille l'Appli' », qui sera opérationnelle pour la rentrée scolaire 2022-2023. Cette application permettra aux familles d'inscrire leurs enfants aux différentes activités péri- et extrascolaires, de gérer leurs réservations, de déclarer les absences, de consulter et régler leurs factures en ligne... Cette application vise également à améliorer la communication avec les familles, grâce aux possibilités de notifications.

Les modifications des règlements intérieurs visent donc à prendre en compte les nouvelles fonctionnalités offertes par cette application. Elles permettent également d'ajuster certaines dispositions, suite aux demandes des familles (horaires de départ des garderies périscolaires) ou à des évolutions de réglementation (souplesse d'accès aux accueils de loisirs : exigences liées à un âge minimum remplacées par la notion de scolarisation par exemple).

Ces règlements prendront effet au 1^{er} septembre 2022 et seront consultables sur le site de la Ville.

SUPPORT DE PRESENTATION N°47

OBJET :

Accueils de loisirs périscolaires extrascolaires – modification du règlement intérieur

Depuis la crise sanitaire, l'organisation des accueils de loisirs péri et extra scolaire a été modifiée afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et les jeunes. (accueils de loisirs installés dans deux écoles horaires élargis..)

Accueils de loisirs extra scolaire :

- La scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans entraîne de plus en plus de demandes auprès des accueils de loisirs extra scolaire. Les familles nous sollicitent pour leurs enfants de moins de 3 ans avant leur première rentrée scolaire, notamment sur la période estivale (veille de leur première rentrée scolaire)

Aussi en référence au Code de la santé Publique, au Code de l'Action Sociale et des Familles et au Code de l'Education, l'accueil des enfants non scolarisés en accueils de loisirs n'est pas possible, considérant que par défaut, les conditions d'accueil proposées en accueil de loisirs ne permettent pas toujours de prendre en compte la spécificité des besoins du très jeune enfant.

Un travail transversal a été réalisé avec le service petite Enfance afin d'accueillir les plus jeunes dans les crèches, notamment sur la période estivale.

- Afin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone et d'agir pour le climat, les factures seront automatiquement adressées sur l'espace personnel du portail famille. Les familles qui souhaitent recevoir par courrier leurs factures devront en faire la demande expresse auprès de l'espace famille.

Accueils de loisirs Périscolaire :

.....

En fonction de ces nouveaux éléments, les règlements intérieurs sont modifiés conformément à la réglementation en vigueur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) mais aussi avec notre partenaire financier la Caisse d'Allocations Familiales.

De fait, nous vous proposons aujourd'hui un règlement périscolaire et un règlement extrascolaire.

Les règlements intérieurs fixent :

- les modalités d'inscriptions (fonctionnement, modalités d'absences et/ou annulation d'inscription
- la facturation et mode de paiement
- Règles de vie

L'inscription de l'enfant vaut acceptation pleine et entière du règlement par les familles.